

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLE SUR JARNIOUX EN DATE DU 14 SEPTEMBRE 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 14 septembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de VILLE SUR JARNIOUX s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur LIEVRE Gaëtan, Maire, après avoir été convoqué le dix-neuf mai conformément aux dispositions des articles L 2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la Mairie le dix-neuf mai deux mille vingt-six.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents..... : 14

Nombre de conseillers votants : 15

Date d'affichage des délibérations..... : 16/09/2026

PRESENTS : ARENS-REUTHER Ilona – BLANCHARD Philippe – BORDET Frédéric – CARRA Béatrice – CHRETIEN Florence
DUGELAY Benoît – FRAIROT Pascale – GREFFET Jérôme – JOMIN Patrick – LAVADOUX Laetitia – LIEVRE Gaëtan
PAVY Xavier – TESSANDIER Sandra – VARGAS Nelly.

ABSENTS : ROQUECAVE Jacky (pouvoir à Béatrice CARRA)

ORDRE DU JOUR

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance,
- 2) Approbation du procès-verbal de la séance du 05 juin 2026,
- 3) Observations de la chambre régionale des comptes sur le contrôle et la gestion de la SPL Beaujolais Saône Aménagement,
- 4) Cimetière communal : reprise des concessions à l'état d'abandon,
- 5) Cimetière communal : approbation du règlement,
- 6) Définition des montants de l'amende administrative et de l'astreinte journalière dans le cadre de dépôts sauvages,
- 7) CAVBS : convention de groupement avec les communes pour le soutien CITEO relatif à la lutte contre les déchets abandonnés,
- 8) CAVBS : avis des communes sur le plan mobilité local 2026-2040,
- 9) CAVBS : Plan intercommunal de sauvegarde : autorisation de signature de la convention de mise à disposition des moyens en cas de crise,
- 10) CAVBS : approbation du rapport d'activités 2025,
- 11) Finances : droits de places : révision des tarifs,
- 12) Finances : décision modificative n° 1 sur le BP 2026,
- 13) Finances – Instauration d'un tarif spécifique pour les enfants bénéficiant d'un Projet d'accueil Individualisé (PAI) dans le cadre du restaurant scolaire
- 14) Questions diverses

Béatrice CARRA a été élue secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Intervention :

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le Procès-Verbal du 05 juin 2026 qui est adopté à l'unanimité.

Il demande également à l'assemblée d'ajourner le point 4 et de le reporter au prochain conseil municipal.

En effet, certaines familles ont commencé les travaux sur leur concession et notamment le nettoyage mais pour un nombre, elles attendent le devis pour des travaux structurels. Point ajourné et reporté.

DELIBERATION 32-2026 – Observations de la chambre régionale des comptes sur le contrôle et la gestion de la SPL Beaujolais Saône Aménagement pour les exercices 2020 à 2025

Rapporteur : Gaëtan LIEVRE

NOTE DE SYNTHÈSE

La chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes a procédé, dans le cadre de son programme de travail pour 2025, au contrôle des comptes et de la gestion de la société publique locale (SPL) Beaujolais Saône Aménagement (BSA) pour les exercices 2020 à 2025. Le contrôle a été engagé par lettre du 3 septembre 2025, adressée à Monsieur Ghislain de LONGEVIALLE, président du conseil d'administration de la SPL ;

Les investigations ont porté plus particulièrement sur les points suivants :

- la gouvernance de la société ;
- la politique achat et la commande publique.

L'entretien prévu par l'article L. 243-1 alinéa 1 du code des juridictions financières a eu lieu le 22 janvier 2026 en présence du président de la SPL. Les observations provisoires délibérées lors de la séance du 11 février 2026 ont été adressées à M. de LONGEVIALLE. Des extraits ont été adressés aux personnes mises en cause par le rapport. Sur la base des réponses reçues, la chambre a arrêté les observations définitives présentées ci-après au cours de sa séance du 11 juin 2026 et adressé à la commune de Ville-sur-Jarnioux par courrier reçu le 31 août 2026 le dit rapport.

Conformément à l'article L.243-6 du Code des juridictions financières ce rapport a été communiqué aux membres du conseil municipal, inscrit à l'ordre du jour de sa séance du 14 septembre 2026 pour faire l'objet d'un débat.

Ce rapport fait ressortir les points suivants :

- Une gouvernance globalement fonctionnelle mais qui a manqué à son devoir de contrôle sur la commande publique,
- La bonne application apparente des procédures de commande publique,
- Des marchés dont la passation comme l'exécution sont affectés par la situation de conflit d'intérêt du directeur de la SPL, également dirigeant d'un bureau d'études,

Ce rapport d'observations définitives intègre cinq recommandations :

Recommandation n° 1. (Régularité) : Faire délibérer le conseil d'administration sur le mode d'exercice de la direction générale en application des articles L. 225-51-1 et suivants du code de commerce.

Recommandation n° 2. (Régularité) : Dans le cas où le président assure également les fonctions de directeur général, assumer la plénitude de ces fonctions en application de l'article L. 225-251 du code de commerce.

Recommandation n° 3. (Régularité) : Faire définir les modalités et le montant de la rémunération du président-directeur général, mandataire social, par le conseil d'administration.

Recommandation n° 4. (Performance) : Renforcer le contrôle du conseil d'administration ainsi que celui des actionnaires majoritaires dans la gestion de la SPL et notamment dans le domaine des achats, pour garantir la sécurité juridique.

Recommandation n° 5. (Régularité) : Veiller à une stricte application du code de la commande publique notamment par le respect des règles de computations des seuils et des règles de publicité définies par les articles R. 2121-1 à 4 et R. 2122-1 et suivants du code de la commande publique.

Par ailleurs, en application des dispositions de l'article L. 243-9 du même code, il est prévu que dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives au conseil d'administration, le représentant légal de la SPL Beaujolais Saône Aménagement (BSA) présente à son conseil d'administration un rapport sur les actions entreprises à la suite des observations de la CRC. La SPL BSA devra ensuite transmettre à la commune ce rapport d'actions afin qu'il soit inscrit à l'ordre du jour d'une prochaine réunion de conseil municipal.

Le Conseil municipal de Ville-sur-Jarnioux est invité à débattre de ce rapport, et de prendre acte des observations définitives de la Chambre.

DECISION

Le Conseil municipal, après en avoir débattu :

- Prend acte des observations définitives de la CRC Auvergne-Rhône-Alpes relatives au contrôle des comptes et de la gestion de la SPL Beaujolais Saône Aménagement pour les exercices 2020 à 2025.

DELIBERATION 33-2026 – Cimetière communal – Approbation du règlement

Rapporteur : Gaëtan LIEVRE

NOTE DE SYNTHESE

Il expose au conseil municipal que le cimetière communal n'est régi par aucun règlement intérieur et qu'il est nécessaire de prescrire toutes les mesures réclamées afin d'assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et de la décence dans le cimetière.

Il rappelle que les procédures de reprises des sépultures sans titre en terrain commun et des concessions à l'état visuel d'abandon engagées depuis 2024 visaient à la mise en conformité du cimetière avec la réglementation, à l'optimisation de la gestion et du suivi des espaces funéraires ainsi qu'à la réalisation de projets d'aménagements. Dans la continuité, il propose au conseil municipal de valider le règlement intérieur du cimetière communal qui entrera en vigueur le 01 janvier 2027, pour permettre une meilleure gestion et protéger les droits des familles qui y inhumant leur défunt ;

Il demande au conseil municipal d'approuver le nouveau règlement intérieur du cimetière communal, qui a été joint à la convocation légale et de l'autoriser à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'application de cette décision.

Monsieur Patrick JOMAIN demande si les horaires seront affichés. Le maire répond que les horaires le sont déjà sur une fiche papier au même titre que le plan du cimetière présents au tableau d'affichage mais qu'une plaque gravée sera installée ultérieurement sur le portail.

DECISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents :

- Approuve le nouveau règlement intérieur du cimetière et l'autorise à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'application de ce dernier

(Votants : 15)

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 15 dont 1 pouvoir

DELIBERATION 34-2026 – Définition des montants de l'amende administrative et de l'astreinte journalière dans le cadre de dépôts sauvages

Rapporteur : Gaëtan LIEVRE

NOTE DE SYNTHESE

Il rappelle les services de gestion des déchets existants sur la commune, à savoir :

- une collecte hebdomadaire en porte-à-porte des ordures ménagères contenues dans des containers individuels mis à la disposition de chaque foyer par la CAVBS.
- deux points d'apport volontaire destinés à recevoir les déchets triés (verres, emballages, papiers...).
- un accès aux 4 déchetteries du territoire de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées sur la présentation d'un badge délivré gratuitement en mairie.

Malgré ces différents dispositifs, il fait part du constat de nombreux dépôts sauvages sur le territoire communal. Il rapportera que l'agent du service technique est régulièrement amené à évacuer des déchets de toutes natures délaissés notamment au pied des colonnes de points d'apport volontaire. Il rappelle également la quantité de déchets de toutes sortes ramassés chaque année en pleine nature lors de la « matinée nettoyage ».

Ces agissements portent atteinte à la salubrité, à l'environnement, à la qualité du cadre de vie des habitants, ainsi qu'à l'image de la commune. Ils engendrent par ailleurs des coûts non négligeables pour la collectivité, liés aux interventions du service technique pour l'évacuation des déchets, au nettoyage, voire à la sécurisation des sites concernés.

Pour faire face à ces incivilités, la législation offre deux types de leviers juridiques à la disposition des autorités locales :

- d'une part, des sanctions pénales, prévues par le Code pénal et le Code de l'environnement, généralement mises en œuvre par les services de gendarmerie à la suite d'un dépôt de plainte ou d'un flagrant délit,
- d'autre part, des sanctions administratives, que le Maire peut prononcer en vertu de ses pouvoirs de police, conformément à l'article L.541-3 du Code de l'environnement.

Dans cette seconde hypothèse, le Maire peut, à l'encontre d'un contrevenant identifié, engager une procédure administrative à visée répressive, laquelle ne fait pas obstacle à une éventuelle poursuite pénale concomitante.

La loi n°2020-105 du 10 février 2020, relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, a renforcé cette possibilité en précisant les modalités d'une procédure contradictoire préalable à toute sanction administrative.

L'article L.541-3 du Code de l'environnement autorise notamment le Maire à prononcer :

- une amende administrative pouvant aller jusqu'à 15 000 €,
- une astreinte journalière d'un montant maximal de 1 500 € par jour à compter d'une date précisée dans l'arrêté de mise en demeure adressée au contrevenant.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de définir les montants des amendes administratives et des astreintes journalières, gradués et proportionnés au volume estimé du dépôt sauvage, à la nature des déchets retrouvés ainsi qu'au statut du contrevenant identifié comme suit :

* À compter du 1er janvier 2027, la commune de Ville-sur-Jarnioux mettra en œuvre une procédure administrative de sanction contre les dépôts sauvages de déchets, conformément à l'article L.541-3 du Code de l'environnement.

* Sans pouvoir excéder le plafond légal prévu par l'article L.541-3 du Code de l'environnement, soit 15 000 € :

- Le montant de l'amende administrative sera de 250 € par m³ de dépôt sauvage,
- Ce montant sera doublé en cas de récidive.
- Lorsque l'auteur du dépôt est une personne morale, le montant ci-dessus est multiplié par 3.

* Lorsque le dépôt sauvage constaté contient des déchets dangereux (tels que définis à l'article R.541-8 du Code de l'environnement), notamment :

- substances ou mélanges classés toxiques, corrosifs, irritants, mutagènes, cancérogènes ou inflammables (propriétés HP3 à HP12),
- amiante, hydrocarbures, solvants, huiles usagées, peintures industrielles, batteries, déchets hospitaliers, le montant de l'amende administrative défini au point 2 sera doublé.

Cette majoration ne fait pas obstacle à l'application d'astreintes journalières (cf article 4), de consignation, ou de travaux d'office, le cas échéant.

- Dans le cadre de la procédure de sanction administrative prévue à l'article L.541-3 du Code de l'environnement, si les prescriptions de l'arrêté de mise en demeure ne sont pas exécutées dans les délais impartis, une astreinte journalière pourra être prononcée par arrêté motivé du Maire. Le montant de l'astreinte journalière est fixé à un niveau égal au montant de l'amende administrative correspondant au volume du dépôt sauvage concerné, tel que défini à l'article 2 de la présente délibération, dans la limite légale de 1 500 € par jour.

Ainsi :

- Pour un dépôt inférieur ou égal à 1 m³, l'astreinte journalière est fixée à 250 €,
- Pour un dépôt supérieur ou égal à 6 m³, elle est fixée à 1 500 €, sans pouvoir excéder ce plafond, même en cas de récidive ou de dangerosité particulière du dépôt.

- L'amende administrative fera l'objet d'un arrêté municipal motivé, suivi de l'émission d'un titre de perception au bénéfice de la commune. Elle sera recouvrée par le comptable public territorialement compétent.
- L'amende ne pourra être prononcée au-delà d'un délai de 12 mois à compter de la date de constatation des faits.
- La mise en œuvre de cette procédure administrative ne fait pas obstacle à l'engagement parallèle de poursuites pénales à l'encontre de l'auteur des faits. La commune se réserve le droit de se constituer partie civile devant la juridiction compétente.
- En application de l'article 427 du Code de procédure pénale, les infractions peuvent être établies par tout moyen de preuve, y compris l'usage de caméras de vidéoprotection ou de pièges photographiques, sous réserve du respect de la législation applicable en matière de protection des données et de vie privée.
- Le Maire sera habilité à signer tout acte ou document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération, y compris les arrêtés de mise en demeure, de sanction, ou de consignation.
- Les recettes issues de cette procédure seront imputées au chapitre 75 – Autres Produit de gestion courante, article 75888 – Autres.

DECISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents :

DECIDE d'adopter les montants de l'amende administrative et de l'astreinte journalière comme susvisé.

(Votants : 15)

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 15 dont 1 pouvoir

DELIBERATION 35-2026 – CAVBS – Convention de groupement avec les communes pour le soutien CITEO relatif à la lutte contre les déchets abandonnés

Rapporteur : Gaëtan LIEVRE

NOTE DE SYNTHESE

Il indique à l'assemblée que la commune a signé en 2024 une convention avec CITEO dans le cadre du soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales, CITEO a élaboré une convention-type de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus. Cette convention vise à couvrir une partie des coûts de nettoyage des emballages ménagers abandonnés supportés par les communes ; Ces dernières assurant en contrepartie des opérations de nettoyage des déchets abandonnés ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Depuis 2026, les communes de moins de 1500 habitants ne peuvent plus conventionner directement et doivent se grouper pour pouvoir continuer à obtenir les soutiens financiers. 10 communes sont concernées sur le territoire de la Communauté d'agglomération :

Commune	Population municipale (2024)	Soutien CITEO €/an (0.9€/hab.)
Cogny	1 204	1 083,60 €
Lacenas	1 027	924,30 €
Le Perréon	1 488	1 339,20 €
Montmelas-Saint-Sorlin	532	478,80 €
Rivolet	588	529,20 €
Saint-Cyr-le-Chatoux	153	137,70 €

Saint-Julien	902	811,80 €
Salles-Arbuissonnas-en-Beaujolais	763	686,70 €
Vaux-en-Beaujolais	1 131	1 017,90 €
Ville-sur-Jarnioux	811	729,90 €

Au regard de l'intérêt que présente la passation de la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés, et afin d'assurer une coordination optimale du suivi des actions, il est proposé que la Communauté d'agglomération signe avec CITEO une convention pour ces communes.

Dans ce cadre, il convient de conclure une convention de groupement de coordination d'accompagnement proposé par CITEO en matière de lutte contre les déchets abandonnés avec CITEO pour la lutte contre les déchets abandonnés, qui précise les obligations du responsable du groupement, les modalités de répartition des soutiens entre les membres ainsi que les conditions de fonctionnement juridiques et administratives du groupement. Cette convention prévoit que la Communauté d'agglomération soit responsable du groupement. À ce titre, elle garantit la bonne exécution de la convention, assure le rôle d'interlocuteur référent, met en œuvre le plan d'actions et en assure le suivi et le bilan annuel auprès de CITEO. Les soutiens financiers seront perçus par la Communauté d'agglomération et reversés aux communes membres selon les modalités prévues par la convention de groupement. Par ailleurs, la Communauté d'agglomération mènera, en complément des actions des communes, des actions d'information, de communication et de sensibilisation visant à prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Il est demandé au conseil municipal de :

- APPROUVER le projet de convention de groupement avec les communes pour le soutien CITEO dans la lutte contre les déchets abandonnés,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention de groupement avec la CAVBS,

DECISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents :

- Approuve le projet de convention de groupement avec les communes pour le soutien CITEO dans la lutte contre les déchets abandonnés et autorise le maire à la signer.
-

(Votants : 15)

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 15 dont 1 pouvoir

DELIBERATION 36-2026 – CAVBS – Avis des communes sur le plan mobilité local 2026-2040

Rapporteur : Gaëtan LIEVRE

NOTE DE SYNTHESE

La diversification de l'offre de mobilité constitue un enjeu majeur pour le développement du territoire de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône et les habitants des dix-huit communes membres qui se déplacent au quotidien.

En raison des spécificités du territoire composé pour une large part de communes rurales, il n'est pas toujours possible de se passer de la voiture. Grâce aux actions mises en œuvre par la Communauté d'agglomération, Autorité organisatrice de la mobilité (AOM), les habitants peuvent désormais recourir à d'autres modes de déplacements complémentaires et évoluer dans leur pratique.

Ces actions se sont notamment traduites par :

- le renforcement de l'offre de transport sur les lignes régulières de bus et le développement du transport à la demande vers les communes rurales et les zones d'activités ;
- la création de 230 places de covoiturage à Limas et à Jassans-Riottier, et la mise en place d'une plateforme numérique de covoiturage pour faciliter les déplacements domicile-travail ;
- l'aménagement de deux parkings relais à Gleizé et à Arnas pour encourager les habitants à laisser leur voiture et emprunter les lignes 152 et 155 du réseau de bus pour se rendre à la gare ou en centre-ville à Villefranche-sur-Saône ;

- la mise en œuvre du Plan Vélo avec l'élaboration d'un schéma directeur cyclable, l'aménagement cyclable et piéton de la Voie Bleue, ainsi que la mise en place d'un dispositif de location de vélos en libre-service et en longue durée ;
- le développement de l'autopartage avec la mise en service de véhicules légers et utilitaires à Villefranche-sur-Saône.

Le projet de Plan Local de Mobilité (PLM) 2026-2040 arrêté par délibération du 17 décembre 2025 du Conseil communautaire propose d'aller plus loin afin de compléter et renforcer ces actions en les structurant dans une stratégie globale intégrant de nouveaux champs d'action, notamment :

- les mobilités solidaires ;
- la logistique durable ;
- la maîtrise et la sécurisation des circulations et des espaces publics ;
- l'accompagnement au changement des pratiques.

Le projet de PLM propose de structurer et de renforcer ces actions au sein d'une stratégie globale à l'horizon 2040. Il est organisé autour de cinq grandes orientations :

- Organiser et aménager le territoire communautaire pour faciliter la mobilité ;
- Repenser la circulation et le stationnement pour un partage équilibré de l'espace public ;
- Poursuivre l'amélioration et l'articulation des réseaux de transport en commun et des services de mobilité ;
- Garantir une mobilité adaptée et accessible ;
- Favoriser la compréhension et l'appropriation de l'offre de mobilité.

Ce projet de PLM a été élaboré à l'issue d'un diagnostic territorial, de plusieurs phases de concertation associant habitants, employeurs, acteurs du territoire et élus, ainsi que d'une évaluation environnementale destinée à garantir la prise en compte des enjeux environnementaux dans la définition du projet.

Conformément aux dispositions du Code des transports, le projet arrêté est soumis pour avis aux communes membres de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône.

Le dossier de Plan Local de Mobilité ainsi que son évaluation environnementale ont été mis à la disposition du Conseil municipal.

DECISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents :

- EMET un **avis favorable** sur le projet de Plan Local de Mobilité arrêté par la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône.

(Votants : 15)

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 15 dont 1 pouvoir

DELIBERATION 37-2026 – CAVBS – Plan intercommunal de sauvegarde : autorisation de signature de la convention de mise à disposition des moyens en cas de crise

Rapporteur : Gaëtan LIEVRE

NOTE DE SYNTHESE

Le Code de la sécurité intérieure, dans son article R.731-5-I, précise que « Le plan intercommunal de sauvegarde (PICS) organise [...] la solidarité et la réponse intercommunales au profit de toutes les communes membres face aux situations de crise. Il a pour objectifs l'expertise, l'appui, l'accompagnement ou la coordination réalisés par l'établissement ou par le service commun au profit des communes en matière de planification ou lors des crises. » D'un point de vue pratique, le PICS est un plan qui vise à anticiper et gérer les crises sur le territoire de la CAVBS. Il doit de ce point de vue être appréhendé comme une boîte à outils la plus opérationnelle possible afin de donner aux gestionnaires de crise du bloc communal les clés (données, moyens, process) pour faire face aux crises. Le contenu du PICS se doit d'être adapté et dimensionné pour permettre de répondre le plus efficacement possible aux différentes crises, au regard des capacités de gestion du territoire dans son ensemble.

Au regard de la loi Matras et de son décret d'application, les PICS comportent :

- Une mise en commun des analyses des risques et des recensements des enjeux réalisés par les communes membres dans le cadre de leurs PCS respectifs ;
- Une analyse des risques à l'échelle intercommunale, traitant notamment des enjeux propres à l'EPCI ;
- Les modalités d'appui aux communes lors de la gestion de crise ;
- Un inventaire des moyens et ressources disponibles et mobilisables, au sein de l'EPCI, des communes membres, mais aussi auprès d'acteurs publics et privés extérieurs ;
- Les ressources et outils à disposition des communes ;
- La planification des mesures de continuité d'activité.

En complément de ces exigences, il est très fortement recommandé d'intégrer dans le PICS les éléments suivants :

- Les modalités de mobilisation et d'organisation d'un poste de coordination intercommunal ;
- Des fiches réflexes, déclinées par fonction et selon les différents risques présents sur le territoire ;
- L'ensemble des éléments relatifs au maintien en conditions opérationnelles de ce plan, à l'échelle intercommunale.

Ainsi, les modalités de coopération entre la CAVBS et chaque commune, doivent être définies préalablement à tout déclenchement du PICS, à travers une convention de mise à disposition des moyens en cas de crise.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer cette convention de mise à disposition des moyens en cas de crise.

DECISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents :-

- AUTORISE le maire à signer cette convention de mise à disposition des moyens en cas de crise.

(Votants : 15)

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 15 dont 1 pouvoir

DELIBERATION 38-2026 – CAVBS – Approbation du rapport d'activités 2025

Rapporteur : Gaëtan LIEVRE

NOTE DE SYNTHÈSE

Le Président de la CAVBS adresse chaque année, au maire de chacune des communes membres, un rapport retraçant l'activité de l'EPCI.

Chaque membre du conseil municipal a reçu une synthèse dudit rapport lors de la convocation légale.

DECISION

Le Conseil municipal :

- PREND acte du rapport annuel d'activité 2025 de la CAVBS,
- PRECISE que ce dernier est consultable sur le site de la CAVBS ou en mairie

(Votants : 0)

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 0

DELIBERATION 39-2026 – Finances – Droit de place – révision des tarifs

Rapporteur : Gaëtan LIEVRE

NOTE DE SYNTHESE

Il indique à l'assemblée que dans sa séance du 25 mars 2024, le conseil municipal a mis en place des droits de place au titre de l'occupation du domaine public et notamment dans le cadre de l'organisation de marchés, foires...

A ce jour, seul le camion à pizza fréquente la commune chaque samedi. Ce dernier ne se branche plus sur le réseau d'électricité de la commune et utilise un groupe électrogène. Il demande à ce que soit revu à la baisse son tarif d'occupation.

Afin de tenir compte de la nécessité ou pas d'un branchement sur le réseau électrique de la commune, il convient de fixer des tarifs différenciés.

Il précise que toute occupation temporaire du domaine public est soumise à autorisation préalable délivrée par le maire ou son représentant. Elle est subordonnée à la présentation d'une demande écrite, établie par le pétitionnaire. Ces autorisations ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumises au paiement d'une redevance. Ces droits de place, ainsi fixés par le conseil municipal, sont publiés par arrêté du maire et sont opposables aux commerçants non sédentaires à compter de leur publication.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer en faveur des tarifs ci-dessous :

Avec branchement au réseau électrique communal		
NATURE	TARIFS	PAIEMENT
MARCHES		
STANDS (forfait/jour jusqu'à 3ml)	2.00 €	TRIMESTRIELS
Le ml supplémentaire	1.00 €	
FETES FORAINES		
STANDS MANEGES (1e m ² /jour)	1.00 €	PAR CHEQUE ET A L'AVANCE
RESTAURATION RAPIDE		
FOODS TRUCKS –(forfait/m ² /jour)	2.00 €	TRIMESTRIELS

Sans branchement au réseau électrique communal		
NATURE	TARIFS	PAIEMENT
MARCHES		
STANDS (forfait/jour jusqu'à 3ml)	1.00 €	TRIMESTRIELS
Le ml supplémentaire	0.70 €	
FETES FORAINES		
STANDS MANEGES (1e m ² /jour)	0.70 €	PAR CHEQUE ET A L'AVANCE
RESTAURATION RAPIDE		
FOODS TRUCKS –(forfait/m ² /jour)	1.00 €	TRIMESTRIELS

DECISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents :

- ADOPTE les tarifs comme susvisés

(Votants : 15)

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 15 dont 1 pouvoir

DELIBERATION 40-2026 – Finances – Décision modificative n° 1 sur le BP 2026

Rapporteur : Gaëtan LIEVRE

NOTE DE SYNTHESE

Il expose à l'assemblée la nécessité de procéder à des virements de crédits en section d'investissement dépenses. Il indique que des acquisitions de terrains sont à venir et que les crédits prévus au budget 2026 seront insuffisants. Il propose de procéder aux virements de crédits suivants :

Investissement dépenses	
Article/libellé	Montant
Opération 105/article 2111 – immobilisations corporelles – terrains nus	+ 2 000.00 €
Opération 109/article 21316 – équipement du cimetière	- 2 000.00 €

Il indique à l'assemblée que des négociations sont en cours pour l'acquisition de terrains nécessaires au maintien d'une trame verte vers l'école et ainsi sécuriser les déplacements par l'aménagement d'un chemin piétonnier. Il demande à l'assemblée un accord de principe qui fera l'objet après discussion avec les propriétaires d'une délibération.

DECISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents :

- ADOPTE la décision modificative n° 1 sur le BP 2026 telle que susvisée.

(Votants : 15)

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 15 dont 1 pouvoir

DELIBERATION 41-2026 – Finances – Instauration d'un tarif spécifique pour les enfants bénéficiant d'un Projet d'accueil Individualisé (PAI) dans le cadre du restaurant scolaire

Rapporteur : Gaëtan LIEVRE

NOTE DE SYNTHESE

Il informe l'assemblée qu'un enfant bénéficiant d'un PAI en raison d'un risque sérieux d'allergie alimentaire est amené à fréquenter le service de restauration scolaire. La collectivité n'étant pas en mesure de lui fournir un repas adapté, la famille fournira un panier-repas.

Il convient alors de fixer le montant d'une participation financière spécifique car l'accueil de ces enfants mobilise néanmoins les services communaux (encadrement par le personnel d'animation, surveillance, mise à disposition des locaux, de l'eau, du chauffage, gestion des déchets, etc.) ; Il propose un tarif de 1.50 € par repas/enfant.

Il rappelle que le tarif proposé aux familles pour un repas classique est actuellement de 4,10€.

DECISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents :

- FIXE le tarif d'un enfant bénéficiant d'un PAI fréquentant le restaurant scolaire à 1.50 €.
-

Florence CHRETIEN demande si seront acceptés d'autres enfants bénéficiant d'un PAI.

Le maire répond par l'affirmative.

(Votants : 15)

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 15 dont 1 pouvoir

Questions diverses :

Tarifs communaux : Le maire fait savoir qu'une réflexion doit être menée sur l'ensemble des tarifs communaux (location, cantine et garderie). En effet, certains n'ont pas été revus depuis des années et les coûts supportés par la commune sont de plus en plus importants.

Invitation CAVBS : le maire indique à l'assemblée qu'une invitation doit être lancée par l'agglomération de Villefranche à destination de tous les élus pour échanger sur le plan de mandat 2026-2032.

Ecole : Le maire félicite Benoît DUGELAY et son équipe pour les travaux de marquage des jeux réalisés dans la cour. Cela permet une économie importante pour la commune.

SYDER : Philippe BLANCHARD fait savoir que les « écoloustiques » sont reconduits. Ce sont des projets menés avec les établissements scolaires sur le thème de la transition énergétique.

GEOPARC : Philippe BLANCHARD demande à ce que des informations plus denses soient mises dans le bulletin municipal. Le maire lui demande de transmettre les informations au secrétariat dès lors qu'il en ait destinataire.

Collecte sélective : Frédéric BORDET demande où en est le projet de poubelles de tri ? Le maire répond que des arbitrages sont en cours à l'agglomération ainsi que sur l'amplitude des tournées. Des informations plus complètes seront données prochainement.

Voie verte : Frédéric BORDET demande où en est le projet de Jarnioux à Ville sur Jarnioux. Il lui est répondu que le projet est en stand-by et il faut que la commission y travaille.

Association « La voie Villésienne » : Le maire fait savoir qu'une nouvelle association a vu le jour sur la commune. Celle-ci a déposé un courrier au secrétariat afin que des réponses lui soient apportées.

Le maire indique que, compte tenu du nombre important de questions formulées dans ce courrier, une réponse écrite sera apportée à l'association. Il regrette toutefois le caractère et certaines formulations employées dans ce courrier, qui peuvent, selon lui, prêter à polémique.

À la suite de cette intervention, le maire propose aux trois représentants de l'association présents dans la salle de prendre la parole. Un échange s'engage alors entre les représentants de l'association et le conseil municipal.

Monsieur Jean-Philippe MATHIAS précise que cette association a pour but d'informer les Villésiens et d'échanger avec eux sur les projets portés par la municipalité, en amont de leur réalisation. L'association souhaite également être force de propositions quant à l'adaptation de la commune aux enjeux du 21ème siècle et œuvrer, par le dialogue et la transparence, sur les sujets concernant la population.

Le maire rappelle que le mandat municipal est d'une durée de six ans et que les projets présentés lors de la campagne électorale sont amenés à être réalisés progressivement au cours de la durée du mandat.

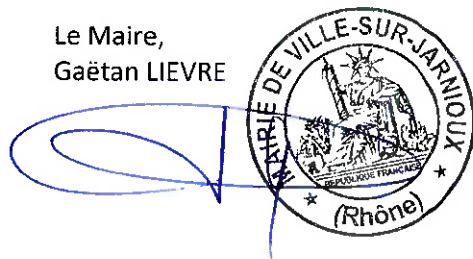
Il indique également que la communication de la municipalité intervient en fonction de l'avancement des projets et de l'actualité.

Il précise enfin que des rencontres pourront être organisées avec les représentants de l'association et que ceux-ci pourront également participer aux réunions publiques organisées par la municipalité.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 20h 00.

A VILLE SUR JARNIOUX,
Le 19 octobre 2026

Le Maire,
Gaëtan LIEVRE



La secrétaire de séance,
Béatrice CARRA



L'association La Voix Villésienne a été créée le 3 juillet 2026.

Notre association a pour objet d'informer et de discuter des projets de la municipalité de Ville sur Jarnioux, en amont de leur réalisation, auprès de tous les habitants de la commune. Nous souhaitons être force de proposition quant à l'adaptation de la commune aux enjeux du 21ème siècle et œuvrer par le dialogue et la transparence, en abordant tous les sujets qui concernent les Villésiens.

Monsieur le Maire,
Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

Reçu le
07 SEP. 2026
VILLE SUR JARNIOUX

Voici, ci-après, les questions que nous souhaitons poser lors du prochain Conseil municipal.

Concernant les projets présentés lors des élections municipales :

Création d'un espace collecte pour les déchets verts et carton.

Cf. Profession de foi de la liste AGIR AUJOURD'HUI, PREPARER DEMAIN :

« Il ne s'agit en aucun cas d'une déchetterie ! Nous parlons uniquement d'un point d'apport pour les végétaux et les cartons qui représentent près de 80% de nos passages à la déchèterie. Par ailleurs, sans activité nuisible. Nous veillerons à une installation respectueuse de nos paysages et éloignée de toute habitation. C'est également un projet que nous souhaitons porter suite à la demande de plusieurs habitants. » ... et propos tenu par Monsieur le Maire lors de sa réunion publique courant mars, qui évoquait effectivement un dépôt de déchets verts et une collecte de carton au nord de Ville sur Jarnioux et surtout pas de broyage.

Or, un mois plus tard, dans un article du *Progrès* du jeudi 16 avril 2026, on peut lire qu'à la suite de l'abandon de la nouvelle déchetterie à Denicé, d'autres pistes sont à l'étude par l'agglomération de Villefranche Beaujolais Saône, avec, parmi elles : le broyage des déchets verts, la collecte des cartons ou encore une gestion renforcée des gravats. Certaines de ces pistes doivent voir le jour rapidement avec une plateforme pour collecter et broyer les déchets verts dans les communes de l'agglomération. Et nous apprenons alors qu'une commune s'est déjà portée volontaire : Ville sur Jarnioux !

1. Questions :

- 1.1. Quel est le projet réel et à quelle échéance ?
- 1.2. Avez-vous pris en compte l'augmentation de la circulation avec des véhicules lourds sur des routes départementales mal adaptées, les nuisances sonores, l'artificialisation des sols, la destruction du paysage rural ?
- 1.3. Qui sera le gestionnaire de cette plateforme ?
- 1.4. Avez-vous imaginé ce qu'il se passera si, sur toute l'agglomération, seule Ville sur Jarnioux se porte candidate à cette station de collecte et de broyage de déchets verts ?
- 1.5. Quelle vraie concertation des Villésiens va être mise en œuvre ?

Chemin du Tacot.

Cf. Profession de foi de la liste AGIR AUJOURD'HUI, PREPARER DEMAIN :

« Porter une réflexion sur la poursuite du projet de voie verte sur le chemin du Tacot, sans infrastructure démesurée et budget surréaliste, en totale concertation avec les habitants de et propriétaires fonciers. »

2. Questions :

- 2.1. Quelle concertation va être mise en œuvre auprès de l'ensemble des Villésiens ?



La reprise par l'entreprise Plattard de la carrière de Chassagne, à la sortie de Ville sur Jarnioux, changerait considérablement cette portion du Chemin du Tacot et irait à l'encontre de la position déclarée par M. le maire lors de la réunion publique, à savoir poursuivre la Voie Verte jusqu'à Tarare en conservant le plus possible le chemin du Tacot tel qu'il est aujourd'hui.
Il est à noter, d'autre part, que ce projet risque d'impacter certains Villégiens quant aux nuisances sonores d'exploitation et à la circulation des poids lourds.

3. **Questions :**

- 3.1. Quelle est votre position sur ce projet ?
- 3.2. Dans quelle mesure prenez-vous en considération l'ensemble des nuisances occasionnées par ce projet et l'impact qu'il aura sur notre commune ?
- 3.3. Avez-vous l'intention d'informer et de concerter les Villégiens ?
- 3.4. Allez-vous communiquer aux Villégiens, la date de la réunion publique d'information, du 29 septembre à Theizé, de 18h30 à 21h30 ?

Voiries.

Cf. Profession de foi de la liste AGIR AUJOURD'HUI, PREPARER DEMAIN :

« Poursuite de nos investissements sur les voiries, essentiels pour garantir à la fois le confort des usagers et notre sécurité au quotidien. Des actions doivent être menées sur certains secteurs pour rassurer les habitants comme par exemple La Maladière, La Pénrière, Le Bourg... »

4. **Questions :**

- 4.1. Qu'entendez-vous par « rassurer » les habitants de La Maladière, de La Pénrière et du Bourg ?
- 4.2. Quel est le calendrier de modification de ces points noirs à haute dangerosité ?
- 4.3. Allez-vous consulter la population pour recenser les réels besoins des Villégiens sur la circulation au sein du bourg et des hameaux, et prendre en considération ce qu'ils entendent, eux, par « confort et sécurité » ?

Concernant notre commune rurale et son environnement :

Cf. Lettre d'Informations - N°2/2026 :

« Depuis plusieurs mois, la municipalité est de plus en plus sollicitée au sujet des troubles de voisinage, notamment liés aux bruits et aux activités agricoles. Cette évolution nous invite à nous interroger collectivement sur ce qui fait l'identité de notre territoire

Nombreux sont ceux qui ont choisi de s'installer à la campagne pour y trouver un cadre de vie plus serein, plus proche de la nature et plus authentique que celui des grandes agglomérations. Cette aspiration est légitime et nous sommes heureux que notre commune attire de nouveaux habitants.

Mais la campagne n'est pas seulement un décor. Elle est aussi un lieu de vie et de travail. Le chant du coq, le meuglement des vaches, les cloches des troupeaux, les aboiements occasionnels, le chant des oiseaux, les grillons des soirées d'été, mais aussi les travaux des champs, le passage des engins agricoles ou les récoltes lorsque la météo l'impose font partie de notre quotidien.

Véritable patrimoine, ces manifestations de la vie rurale ne relèvent ni du confort ni du choix ; elles sont l'expression d'un territoire vivant, façonné par l'agriculture et la nature. Elles participent également à ce cadre de vie que beaucoup recherchent en venant s'installer chez nous. »

5. **Questions :**

- 5.1. En dehors de ces propos, quelles actions envisagez-vous pour instaurer un dialogue apaisant entre agriculteurs et résidents, et trouver des compromis ?



- 5.2. Comment la commission Environnement envisage-t-elle de travailler avec les agriculteurs pour limiter l'impact de l'utilisation au sein de notre commune des insecticides, des herbicides et des fongicides synthétiques, reconnus pour leur toxicité, et œuvrer à la protection de la santé des Villésiens ?
- 5.3. Quelle position avez-vous quant aux pollutions engendrées par les survols de notre territoire en nette augmentation, et à l'expansion de l'aérodrome de Frontenas ?
- 5.4. Suite à votre réponse, lors du dernier Conseil municipal, à la question posée par l'ARAF, considérez-vous comme représentatif, les seuls avis des membres du conseil ?

Réchauffement climatique

Nous venons de vivre un été caniculaire, et ce ne sera sans doute pas le dernier.

Des températures record, des milliers de morts liées à la chaleur, des écoles contraintes de fermer, des dizaines de milliers d'hectares partis en fumée, des hôpitaux sous tension.

Nous avons vu la sécheresse fragiliser les cultures, les cours d'eau et la production d'énergie.

Alors que les orientations nationales s'engagent à développer une économie grande consommatrice d'énergie électrique, les centrales nucléaires ont dû limiter leur activité cet été (cf. articles du monde des 9 et 10 août 2026).

6. Questions :

- 6.1. Comment allez-vous prendre en compte le réchauffement climatique dans l'espace public, et en particulier dans le centre-bourg ?
- 6.2. Qu'allez-vous mettre en place à l'école pour poursuivre l'adaptation des locaux et des espaces extérieurs aux fortes chaleurs ?
- 6.3. Allez-vous développer et faciliter l'installation de panneaux solaires sur les bâtiments communaux et chez les particuliers soucieux d'obtenir un minimum d'autonomie énergétique ?

Concernant la communication et la concertation :

Communication

Sachant que « Panneau Pocket » ne touche pas tous les Villésiens et que la Lettre d'informations ne communique pas en amont sur les projets de la commune,

7. Questions :

- 7.1. Qu'allez-vous mettre en place pour améliorer votre communication ?

Concertation des Villésiens

Cf. Profession de foi de la liste AGIR AUJOURD'HUI, PREPARER DEMAIN :

« Nous souhaitons porter une réflexion sur la création d'un commerce multi-services, en nous assurant de sa viabilité économique de ce dernier. »

« Nous souhaitons conforter le tissu associatif en poursuivant notre soutien logistique et financier, tout en réfléchissant à de nouvelles actions pour le lien entre tous. »

8. Questions :

- 8.1. Allez-vous mener ces réflexions avec les Villésiens ?
- 8.2. Quand vous parlez de concertation, qu'entendez-vous exactement ?
- 8.3. Quelles procédures allez-vous mettre en place pour concerter tous les Villésiens ?



Nous restons à votre disposition pour tous compléments d'informations concernant les sujets évoqués ci-dessus.

Nous vous remercions, par ailleurs, de bien vouloir nous faire parvenir les comptes municipaux des années 2023, 2024 et 2025.

Sans doute parce que nous assistons régulièrement aux séances du Conseil municipal, vous nous considérez comme une opposition. Sachez, Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les conseillers, que nous ne nous opposons à rien, nous sommes simplement attachés, tout comme vous, à la communication, la concertation et la transparence.

C'est pourquoi, convaincus que le dialogue et le travail d'équipe est nécessaire pour faire vivre une vraie démocratie, nous désirons simplement, exercer une vigilance citoyenne.

Bien cordialement,

La Voix Villésienne le 5 septembre 2026.

asso@lavoixvillesienne.fr



Objet : Réponse à votre courrier du 5 septembre 2026 relatif aux projets municipaux

Madame, Monsieur,

Nous avons pris connaissance de votre courrier du 5 septembre 2026, par lequel votre association souhaite obtenir des précisions sur différents projets concernant la commune et exprime plusieurs interrogations quant à leur avancement, aux modalités de concertation et à l'information des habitants.

La municipalité est attachée à la transparence de son action et à l'information de l'ensemble des habitants. Les questions que vous soulevez sont toutefois de natures différentes : certaines portent sur des documents administratifs existants ou des décisions déjà prises, tandis que d'autres concernent des projets encore à l'étude, des hypothèses de travail ou des orientations qui devront être appréciées au regard des priorités et des moyens de la commune.

Il nous paraît donc nécessaire d'apporter des réponses adaptées à la nature de chaque sujet, en distinguant les faits établis des perspectives qui ne sont pas encore arrêtées.

1. Place de votre association dans la vie communale :

La création d'une association constitue un moyen légitime de se regrouper, d'échanger des informations et de faire connaître des préoccupations ou des propositions. Elle ne confère cependant pas, par elle-même, de prérogatives particulières dans le fonctionnement de la commune, ni de droit spécifique à mobiliser les élus et les services municipaux au-delà des obligations applicables à l'ensemble des administrés.

Les demandes de documents administratifs sont naturellement examinées conformément aux dispositions légales en vigueur. De même, les observations et questions adressées à la mairie sont prises en considération selon leur objet.

Il convient néanmoins de rappeler que votre association, pas davantage qu'une autre association ou qu'un groupe d'habitants, ne saurait être considérée par principe comme représentative de l'ensemble de la population. La représentativité d'une opinion ne peut être déduite du seul fait qu'elle est exprimée collectivement.

La municipalité demeure à l'écoute de tous les habitants, qu'ils soient membres d'une association ou non, et veille à ce que les décisions soient prises dans le cadre des compétences et des procédures qui lui sont applicables et dans l'intérêt général.

2. Projet de plateforme de déchets verts et de cartons :

L'article de presse auquel vous faites référence évoque effectivement plusieurs catégories de déchets, notamment des déchets issus du bâtiment. Il convient toutefois de distinguer les réflexions générales menées à l'échelle intercommunale du projet actuellement envisagé pour Ville-sur-Jarnioux.

À ce stade, la réflexion concernant notre commune porte sur les déchets verts. La question d'une éventuelle prise en compte des cartons reste à l'étude et ne constitue donc pas, à ce jour, une décision arrêtée.

Par ailleurs, les services techniques de l'agglomération peuvent être amenés à travailler sur différentes hypothèses, configurations ou projections. Ces éléments de travail ne constituent pas nécessairement des décisions définitives ni des projets validés par la commune.

Il nous paraît donc normal que, lorsque de telles hypothèses concernent directement Ville-sur-Jarnioux, elles puissent d'abord être examinées avec les membres du conseil municipal avant de faire l'objet d'une communication plus large.

Cette démarche vise à permettre aux élus de disposer d'une information suffisamment précise pour en apprécier les implications, et à éviter de présenter comme acquis des éléments qui restent susceptibles d'évoluer.

La municipalité communiquera sur ce dossier lorsque son contenu et ses modalités auront été suffisamment clarifiés.

3. Voie verte et chemin du Tacot :

Les questions relatives à la voie verte et au chemin du Tacot doivent être appréciées en fonction de l'état réel d'avancement du dossier, des études disponibles, des éventuelles contraintes foncières et des échanges avec les partenaires concernés.

Il convient de distinguer les intentions ou pistes de réflexion des décisions effectivement prises. Les modalités d'information et de concertation pourront être précisées au fur et à mesure que le projet se concrétisera.

À ce stade, il ne serait pas pertinent de présenter comme arrêtées des modalités ou un calendrier qui ne le seraient pas encore.

4. Carrière de Chassagne :

Le projet auquel vous faites référence se situe sur la commune de Theizé. Ville-sur-Jarnioux n'en assure ni la maîtrise ni l'instruction et, à notre connaissance, aucun dossier d'exploitation définitif ne nous a été présenté à ce jour.

Dans ces conditions, il serait prématuré de prendre une position définitive, favorable ou défavorable, sur un projet dont les caractéristiques précises, les modalités d'exploitation et les incidences potentielles doivent encore être documentées.

Le Plan local d'urbanisme de Theizé encadre les possibilités d'exploitation et identifie deux parcelles susceptibles d'être concernées par une extension de l'activité. Le périmètre envisageable doit donc être apprécié au regard des règles d'urbanisme applicables.

Il convient également de considérer l'enjeu de la préservation de la filière locale de pierre dorée, qui participe à la restauration du patrimoine architectural traditionnel et au maintien des caractéristiques paysagères de nos villages. La reprise de cette activité par un groupe structuré tel que Plattard peut contribuer à pérenniser une activité de taille de pierre encore présente sur notre territoire.

Cet enjeu patrimonial ne dispense évidemment pas d'une vigilance sur les conséquences éventuelles d'une exploitation. Les volumes extraits, la durée de l'activité, les accès, la circulation des poids lourds, le bruit, les poussières, les eaux, les milieux naturels et les chemins devront être examinés à partir des caractéristiques précises du projet.

La municipalité restera donc attentive à l'évolution de ce dossier et à ses éventuelles conséquences pour les habitants de Ville-sur-Jarnioux. Lorsque les éléments nécessaires seront disponibles, les incidences pourront être appréciées plus précisément et les observations utiles formulées dans le cadre des procédures applicables.

5. Sécurité, voirie et environnement :

Les questions relatives à la sécurité et à l'entretien de la voirie, notamment dans les secteurs que vous mentionnez, sont examinées en fonction des besoins identifiés, des contraintes techniques, des priorités retenues et des moyens disponibles.

Il ne serait pas sérieux d'annoncer un calendrier d'intervention qui n'aurait pas été établi ou validé. Les interventions seront donc précisées au fur et à mesure des arbitrages et de leur programmation effective.

S'agissant des sujets environnementaux, agricoles et aériens, il importe également de distinguer les compétences communales de celles qui relèvent d'autres autorités, organismes ou acteurs privés.

La commune peut intervenir dans le cadre de ses compétences, solliciter des interlocuteurs et relayer les préoccupations exprimées, mais elle ne dispose pas à elle seule du pouvoir de réglementer l'ensemble des activités que vous évoquez.

La municipalité reste attentive à ces sujets, sans pouvoir garantir des mesures ou des résultats qui ne relèveraient pas directement de sa décision.

6. Consultation relative à l'activité aérienne et à l'ARAF :

Vous interrogez la municipalité sur la représentativité de l'avis recueilli auprès des membres du conseil municipal concernant l'activité aérienne.

Il convient de rappeler le contexte de cette démarche : l'ARAF avait sollicité l'avis du conseil municipal sur ce sujet. Afin de pouvoir disposer d'un premier éclairage, le maire a donc transmis un questionnaire aux conseillers municipaux.

Cette consultation avait pour objet de recueillir l'avis des élus et de permettre au conseil municipal de se positionner sur la question soulevée.

Elle n'avait pas pour objet de prétendre recueillir directement l'opinion de l'ensemble des habitants, et il n'a pas été indiqué que cet avis constituait une consultation générale de la population.

Les conseillers municipaux, répartis sur l'ensemble de la commune, peuvent apporter un premier éclairage sur les préoccupations locales. Cela ne signifie pas pour autant qu'ils représentent individuellement l'opinion de chaque habitant.

De la même manière, une association telle que l'ARAF peut exprimer les préoccupations de ses membres et contribuer au débat local, sans que son avis puisse être assimilé automatiquement à celui de toute la population.

Si votre association souhaite connaître plus largement l'opinion des habitants sur l'activité aérienne ou sur tout autre sujet, elle demeure libre d'organiser sa propre démarche d'information ou de consultation, dans le respect des règles applicables.

Il ne revient pas à la commune d'organiser systématiquement, à la demande d'une association particulière, un sondage de grande ampleur mobilisant les moyens humains et financiers municipaux. Une éventuelle consultation organisée par la commune doit répondre à un objectif d'intérêt communal et être appréciée au regard de son utilité, de ses modalités et des moyens nécessaires.

7. Adaptation climatique, communication municipale, commerce et vie associative :

Les sujets que vous abordez concernant l'adaptation au changement climatique, l'école, le développement éventuel du solaire, la communication municipale, le commerce multiservices et la vie associative constituent des domaines d'action qui peuvent légitimement faire l'objet de réflexions.

Toutefois, pour la plupart de ces dossiers, les actions ne sont pas encore engagées ou n'ont pas atteint un stade permettant de définir des modalités opérationnelles précises.

Les projets seront étudiés et hiérarchisés en fonction des besoins identifiés, des contraintes techniques et financières ainsi que des partenariats éventuels.

Il faut également prendre en considération le contexte budgétaire national, susceptible de contraindre les capacités d'investissement des collectivités.

La commune doit donc veiller à la soutenabilité de ses projets et à la bonne utilisation des deniers publics.

Le mandat municipal s'inscrit dans une durée de six ans.

Tous les projets ne peuvent pas être définis dans leurs moindres détails, financés et programmés dès le début du mandat.

La municipalité communiquera sur les actions engagées et les décisions prises au fur et à mesure de leur avancement, sans annoncer prématurément des engagements ou des échéances qui ne seraient pas confirmés.

8. Documents budgétaires et modalités de réponse :

Votre demande de communication des documents budgétaires des exercices 2023, 2024 et 2025 a été traitée distinctement des questions relatives aux projets municipaux.

Les documents existants et communicables sont mis à votre disposition pour consultation selon les modalités applicables et tel qu'indiqué par le secrétariat à votre association par courriel.

Plus généralement, la municipalité continuera à examiner les demandes qui lui sont adressées avec le souci de répondre aux questions légitimes et de garantir l'accès aux informations auxquelles chacun peut prétendre.

Il convient néanmoins de rappeler que le traitement de demandes nombreuses, détaillées ou répétitives mobilise nécessairement du temps pour les élus et les services municipaux.

Dans une commune de notre taille, ce temps est une ressource limitée, qui doit être répartie entre les obligations administratives, le suivi des dossiers, la préparation des décisions et la conduite des actions au bénéfice de l'ensemble des habitants.

La multiplication des demandes de précisions sur des sujets identiques ou sur des projets qui ne sont pas encore suffisamment avancés peut ainsi ralentir le traitement d'autres dossiers communaux.

C'est pourquoi nous privilégierons, lorsque cela est pertinent, les réponses regroupées, les références aux documents déjà disponibles et une information actualisée au fur et à mesure de l'avancement des projets.

Cette organisation ne traduit aucune volonté de limiter l'information, mais vise au contraire à garantir un traitement sérieux, proportionné et durable des demandes, dans le respect du principe d'égalité de traitement entre les habitants et les associations.

La municipalité doit en effet veiller à ce que l'information et les moyens humains dont elle dispose puissent bénéficier à l'ensemble de la population, et non être mobilisés de manière disproportionnée au profit de sollicitations particulières.

Il nous appartient donc de concilier l'exigence légitime de transparence avec une utilisation raisonnable des moyens communaux, afin de garantir à tous les habitants une information accessible et un service public de qualité.

Nous vous remercions de l'intérêt porté à la vie communale et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.